



CONSEIL MUNICIPAL Réunion du 10 avril 2025

Le 10 avril deux mil vingt-cinq à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué le 1^{er} avril 2025, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Bernard TERRIET, Maire Adjoint.

Présents :

Mrs BASIER Claude, DUTAILLY Martial, VERDIER Jean-François, HARENGER Sébastien, TERRIET Bernard.

Mmes : BLANDEAU Karine, Marie-Pierre LESOURD, BONNET-NJAMKEPO Laurence, MECHIN Corinne, DESPLAT Julie, Laëtitia ORTEGA.

Absents excusés :

Hervé DESITTER donne pouvoir à Martial DUTAILLY,
Dominique LE RAY donne pouvoir à Claude BASIER,
Elsa PORET donne pouvoir à Marie-Pierre LESOURD,
Caroline STEPHAN donne pouvoir à Karine BLANDEAU.

Absents excusés :

Mmes FLORIT Karine, STEPHAN Caroline, BULOT Jennifer, Elsa PORET.
M. ROYOUX Claude, Maire ; LE RAY Dominique, NICOLAS Guy, Hervé DESITTER.

M. DUTAILLY Martial est élu secrétaire de séance. La séance est ouverte à 18h30.

2025 / 07 – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Election du Président de séance pour la présentation et le vote du CFU : Jean-François VERDIER.

Il s'agit du 1er compte financier unique réalisé sur le budget de la commune.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de "rendus des comptes".

Le vote du CFU constitue l'arrêt des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales.

Le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de deux.

Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.

Le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier les situations financières du budget concerné.

La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leur prérogatives respectives) qui pourra servir, si nécessaire, de levier à la fiabilisation de la qualité des comptes.

L'examen du Compte Financier Unique de l'exercice 2024 du budget de la commune fait ressortir les éléments essentiels suivants :

	Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	116 231,36 €	1 325 464,10 €	1 441 695,46 €
Dépenses	135 570,19 €	1 187 250,34 €	1 322 820,53 €
Solde	- 19 338,83 €	138 213,76 €	118 874,93 €
Report de N-1	- 69 901,49 €	424 277,56 €	
Reste à réaliser	- €	- €	
Résultat cumulé	- 89 240,32 €	562 491,32 €	473 251,00 €

RESULTAT **473 251,00 €**

Le Conseil municipal, délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, dressés par le maire :

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2°) constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan des entrées et des sorties aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire des différents comptes.

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir oui l'exposé de M. le Président : APPROUVE le CFU du budget de la commune pour l'année 2024.

Voté à l'unanimité.

2025 / 08 – AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2024

Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2024, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024, constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2023	VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESULTAT DE CLÔTURE	SOLDE DES RESTES A REALISER		CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	- 69 901.49 €		- 19 338.83 €	- 89 240.32 €	- €	- €	- 89 240.32 €
FONCTIONNEMENT	494 179.05 €	69 901.49 €	138 213.76 €	562 491.32 €			562 491.32 €
<p>Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération D'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en Priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement, Décide d'affecter le résultat comme suit :</p>							
EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024							562 491.32 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)							89 240.32 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)							473 251.00 €
Total affecté au c/ 1068 :							89 240.32 €

Voté à l'unanimité.

2025 / 09 – PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS 2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTTE le programme d'investissements pour l'année 2025 présenté comme suit :

PROJETS	PRIX TTC
Ecran numérique + casiers chargement tablettes	3690,28 €
Renforcement mur des écoles	2 449,92 €
Achat capteurs CO ²	1 007,53 €
Tronçonneuse	848,96 €
Radiants salle des sports	9 212,30 €
Rachat terrain	60 000,00 €
Elargissement de la vidéoprotection	34 486,83 €
Remise en état des vitraux	1 196,20 €
Végétalisation d'une friche	23 780,00 €

Cimetière	25 000,00 €
Etude préalable rénovation thermique école	45 000,00 €
Signalétique maison médicale	4 000,00 €
Sonorisation et pupitre	4 000,00 €
Chaises de bureau	450,00 €
Trottoirs rue de Dreux	33 261,66 €
Laveuse	5 000,00 €
TOTAL INVESTISSEMENTS 2025	253 383,68 €

Voté à l'unanimité.

2025 / 10 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2025

Le Conseil municipal après avoir délibéré :

FIXE le montant des subventions (article 65748) attribuées aux associations de la manière suivante :

Amis marcelluciens	1 500,00 €
Amicale du Boulingrin	1 650,00 €
ADS Emploi	200,00 €
CFA Le Mans	75,00 €
CFA Val de Reuil	150,00 €
Coopérative scolaire	3 850,00 €
Comité des fêtes	1 500,00 €
FCCM	1 500,00 €
Karaté	2 800,00 €
Pompiers d'Ezy	200,00 €
Psy RASED	150,00 €
SPAE (Evreux)	100,00 €
SPDA (Sérazéreux)	100,00 €
Vie et Espoir	200,00 €
Divers	1 025,00 €
Total	15 000,00 €

Voté à l'unanimité.

2025 / 11 – MONTANT DES REDEVANCES DUES A LA COMMUNE

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

DECIDE :

Montant des redevances à compter du 1^{er} mai 2025 :
--

1 – Commerce droit de place

- Commerçants ambulants : 90 € par trimestre

2 – Salle du Boulingrin

- Habitants de la commune et de Saint Laurent : 380 €
- Hors commune : 700 €
- Personnel communal : Gratuité 1 fois /an
- Associations œuvrant pour la commune : Gratuité 2 fois /an et semaine
- Caution pour la location salle du Boulingrin : 1 000 €
- Location à caractère professionnel : 1 000 €
- Reprise éventuelle du ménage : 300 €

3 - Cimetière

- Concessions 15 ans : 220 €
- Concessions 30 ans : 400 €
- Renouvellement 15 ans : 220 €
- Renouvellement 30 ans : 400 €
-
- Urne funéraire 15 ans : 315 €
- Urne funéraire 30 ans : 535 €
- Renouvellement urne par 15 ans : 220 €
-
- Columbarium 15 ans : 315 €
- Columbarium 30 ans : 535 €
- Renouvellement columbarium par 15 ans : 220 €
-
- Emplacement Cave-Urne funéraire 15 ans : 200 €
- Emplacement Cave- Urne funéraire 30 ans : 300 €
- Renouvellement 15 ans : 200 €
- Renouvellement 30 ans : 300 €

4 – Ecole coût estimé par enfant

- Pour le cycle élémentaire 690 €
- Pour les enfants de maternelle 1 650 €

5 – Cantine – Forfait au mois – Applicable jusqu’au 1^{er} septembre 2025

Le montant mensuel de la prestation est **forfaitaire** et calculé par rapport au quotient familial.

Pour mémoire prix de revient d’un repas = 6.55 €

Quotient familial	Inférieur ou égal à 350.99€	Compris entre 351€ et 699.99€	Compris entre 700€ et 1199.99€	Supérieur ou égal à 1200€
Forfait 4 jours / semaine	40,00 €	49,00 €	57,90 €	66,80 €
Forfait 3 jours / semaine	30,00 €	36,80 €	43,50 €	50,20 €
Forfait 2 jours /	20,20 €	24,50 €	29,00 €	33,40 €

semaine				
Forfait 1 jour / semaine	10,10 €	12,30 €	14,50 €	16,80 €

- Cantine exceptionnelle 6,55 €

Voté à l'unanimité.

2025 / 12 – VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE POUR 2025

Mr l'Adjoint présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Pour rappel, depuis 2024, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est ainsi proposé de maintenir/de modifier les taux d'imposition en 2025 par rapport à 2024 et de les porter à :

Taxe d'habitation - TH	13,21 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties - TFPB	36,60 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties - TFPNB	58,03 %

Et **FIXE à 463 762.00 €** le montant des impôts directs à percevoir en 2025. Montant en bas à droite cerfa 1259

CHARGE Mr le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
-de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

Voté à l'unanimité.

2025 / 13 – FRAIS DE SCOLARISATION 2024-2025 DES ENFANTS DE SAINT LAURENT DES BOIS

Après avoir délibéré, le conseil municipal

FIXE la participation (exercice budgétaire 2025) aux frais de scolarisation des enfants de la Commune de Saint Laurent des Bois fréquentant notre école pour l'année 2024/2025 ainsi qu'il suit :

Cycle élémentaire : 13 x 690 = 8 970.00 €

Ecole maternelle : 9 x 1 650 = 14 850.00 €

TOTAL = 23 820.00 €

Cette participation sera inscrite en recette de fonctionnement à l'article 74741.

Voté à l'unanimité.

2025 / 14 – FRAIS DE SCOLARISATION 2024-2025 DES ENFANTS DE CHAMPIGNY LA FUTELAYE

Après avoir délibéré, le conseil municipal

FIXE la participation (exercice budgétaire 2025) aux frais de scolarisation des enfants de la Commune de Champigny La Futelaye fréquentant notre école pour l'année 2024/2025 ainsi qu'il suit :

Cycle élémentaire : 1 x 690 = 690.00 €

Ecole maternelle : /

TOTAL = 690.00 €

Cette participation sera inscrite en recette de fonctionnement à l'article 74741.

Voté à l'unanimité.

2025 / 15 – FRAIS DE RESTAURATION SCOLAIRE 2024-2025 DES ENFANTS DES COMMUNES EXTERIEURES

Après avoir délibéré, le conseil municipal

FIXE la participation aux frais de restauration scolaire des enfants des communes extérieures pour l'année 2024/2025 ainsi qu'il suit :

- Prix de revient d'un repas servi par la commune de Marcilly sur Eure : 6.55 €

Cette participation sera inscrite en recette de fonctionnement à l'article 74741.

Voté à l'unanimité.

2025 / 16 – PREVISIONS BUDGETAIRES 2025

Vu les circulaires de Monsieur le Préfet concernant l'élaboration des Budgets 2025,

Vu les projets des Budgets,

Vu l'article L 5217-10-6 du CGCT qui précise que le maire peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Et après avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

1) FIXE le montant du Budget principal aux sommes ci-après désignées (équilibrées en recettes et en dépenses)

Fonctionnement :	1 679 955,00 €
Investissement :	434 979,32 €
Total du Budget 2025 :	2 114 934,32 €

2) ACCEPTE le budget proposé

3) DECIDE de l'automaticité de l'augmentation des salaires comme en bénéficierait le personnel de l'Etat, pour le personnel communal, le maire et ses adjoints.

4) DELEGUE à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres jusqu'à 7,5% des dépenses réelles de la section de fonctionnement à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et jusqu'à 7,5% des dépenses réelles de la section d'investissement.

Voté à l'unanimité.

2025 / 17 – CONVENTION AVEC LE SYNDICAT DE GESTION ET CONSTRUCTION DU GYMNASSE SERGE MASSON

Le conseil municipal après avoir délibéré,

AUTORISE M. le 1^{er} adjoint à signer la convention avec le Syndicat de gestion et de construction du gymnase de St André de l'Eure pour une participation forfaitaire de 55 € par élève (5 élèves de Marcilly sont concernés).

Voté à l'unanimité.

2025 / 18 – RACHAT DE TERRAIN A LA SOCIÉTÉ « AGES & VIE HABITAT »

Vu la délibération du conseil municipal du 4 avril 2024, autorisant la cession de la parcelle cadastrée B 1661 d'une emprise de 2700 m² environ à la société « Ages et Vie Habitat » pour le montant de 50 000 € net vendeur et droits d'enregistrement,

Vu l'acte de vente signé le 29 juillet 2024 devant notaire par la commune représentée par son maire Claude Royoux et la société Age et vie habitat représentée par Annick Alleaume pour l'achat de la parcelle B1661,

Vu le permis de construire n° PC 027 391 23 F0009 en date du 02/01/2024 sur la parcelle B 1661,

Considérant les échanges de la commune avec la société « Ages et vie Habitat » sur les difficultés rencontrées par celle-ci pour réaliser son projet consistant en la réalisation de logements accueillant des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie souhaitant bénéficier d'un lien relationnel et sortir de l'isolement social,

Considérant que le courrier du 18 janvier 2025 de la société « Ages et vie Habitat » précise que la société fait face à des « incertitudes » quant à la réalisation de ce projet donc de sa possible incapacité à exploiter les bâtiments par la mise en location des logements à des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie pour une durée de douze ans tacitement reconductibles,

Considérant que la vente a été conclue sous réserve de la non-réalisation de la condition résolutoire telle qu'elle figure dans la délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2024 ci-après reproduite littéralement par extrait : « *La construction de ces bâtiments devra être démarrée dans un délai de trois (3) ans à compter de la date de l'acquisition du terrain par la société « Ages & Vie Habitat ».* La date de démarrage correspondra à la date indiquée dans la déclaration d'ouverture de

chantier. Dans le cas contraire, une clause résolutoire sera prévue à l'acte de vente permettant à la Commune de récupérer la pleine propriété du terrain aux mêmes conditions financières, les frais seront à la charge de « Ages & Vie Habitat. » Afin de garantir la commune de MARCILLY de l'exécution de l'engagement de la société « AGES & VIE HABITAT », les Parties conviennent expressément qu'à défaut de démarrage des constructions d'hébergement destinées aux personnes âgées et/ou handicapées, dans le délai de trois ans, à compter de la signature des présentes, la présente vente sera résolue.

Considérant les incertitudes du dossier,

IL EST DECIDE DE :

- **Autoriser** le Maire ou son représentant à engager les discussions avec la société « Age et vie habitat » pour lever la clause résolutoire avant sa date de fin fixée au 29 juillet 2027,
- **Autoriser** le rachat de la parcelle cadastrée B 1661 d'une emprise de 2700 m² environ à la société « Ages et Vie Habitat » pour le montant de 50 000 € net vendeur et droits d'enregistrement,
- **Mandater** Monsieur le Maire ou son représentant, à procéder à toute signature en ce sens, y compris la signature de l'acte de vente, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge de l'acquéreur.

Voté à l'unanimité.

DIVERS

- Information SIAEM AGIRE
- Information « Nettoyer la nature »
- Inauguration cours des écoles 6 juin 2025 à 17h.